



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

**SÉANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept avril à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rosaria Sarine VELLA, Vice-Présidente.*

Présents : Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Yasmine GONAY, Martine RAFFORT, Claude CHALVIN, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Maurice BERNARD.

Pouvoirs: Guy GENET, Président à Rosaria Sarine VELLA, Vice-Présidente, Christian GUÉNÉ à Christian RIZZARDI.

Absente excusée : Claire DOMELAND

Absente : Séverine GALBRUN

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX – Adjointe de direction du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 19 avril 2023

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	09
Procurations :	02
Votants :	11

Votes exprimés

Votes pour : 11  
Votes contre : /  
Abstention : /

2023\_19\_DEL

**Objet : Décision modificative n°1 au budget principal 2023 du CCAS**

Le Conseil d'administration du CCAS de Vif a voté son budget primitif 2023 lors de la séance du 2 février 2023.

Il est rappelé que les prévisions budgétaires peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante dans le cadre du vote d'une décision modificative.

La présente décision modificative a pour objet d'accroître les recettes de la section de fonctionnement et d'investissement du CCAS suite au résultat constaté au compte administratif de 2022 en le répartissant sur les lignes budgétaires qui en ont besoin.

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 février 2023 adoptant le budget primitif pour l'année 2023 ;

**Considérant** la nécessité pour le CCAS de Vif d'opérer les modifications suivantes sur le budget primitif :

- En section d'investissement
  - Intégrer l'excédent d'exécution reporté
  - Couvrir les restes à réaliser reportés de l'exercice 2022
  - Prévoir une enveloppe pour l'achat de mobilier de bureau
  
- En section de fonctionnement
  - Intégrer l'excédent d'exécution reporté
  - Prévoir une subvention complémentaire pour l' EHPAD
  - Prévoir une enveloppe complémentaire au vue de la hausse des prix

**Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :**

**- D'ADOPTER** la décision modificative n°1 ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Projet DM N°1	Recettes	Projet DM N°1
<i>Chap 011 – Enveloppe complémentaire hausse des prix</i>	8 000,00	<i>Chap 002 – Résultat de fonct. Reporté</i>	46 456,18
<i>Chap 65 – Subvention complémentaire EHPAD</i>	38 456,18		
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>46 456,18</b>	<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>46 456,18</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Projet DM N°1	Recettes	Projet DM N°1
<i>Chap 21 - Couverture reports de crédits 2022</i>	8 053,92	<i>Chap 001 – Solde d'invest reporté</i>	11 436,79
<i>Chap 21 – Achat de mobilier administratif</i>	3 382,87		
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>11 436,79</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>11 436,79</b>

**- DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice – Présidente, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

*Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Pour copie conforme,  
Le Président du CCAS, Guy GENET,  
et par délégation, la Vice-Présidente,

*Vella*



Rosaria Sarine VELLA